

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le TREIZE du mois de MARS, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjointes au Maire
M. Gérard BRÉBANT, Conseiller Municipal Délégué,
MM. Jean-Marie LOSIO, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Claudine COQUELIN, M. Jean-Louis VALENTIN, Mmes Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine LALLEMAND, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Jean-Paul LEDU, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT), Mme Ghislaine DENNEBOUY, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Christian LAMOTTE), Mme Maryline MEYNE, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Claudine COQUELIN), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Sabrina SPASSEVITCH → absente)

Absente : Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.

Mme Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 06/03/2017

Date d'affichage du compte rendu : 15/03/2017

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents : 23

Nbre de Conseillers votants : 27

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 13 MARS 2017 À 18 HEURES**

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
- ✓ *Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 22 décembre 2016 et du 25 janvier 2017.*
- ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

1. Indemnités de fonction des Elus – Application de la nouvelle grille indiciaire.
2. Dispositions relatives au Personnel territorial.
3. Attribution à titre exceptionnel d'une subvention municipale.
4. **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017.**

- ✓ *Questions posées au Maire.*

.....

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominal par **Madame Joséphine LALLEMAND**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Madame Joséphine LALLEMAND, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.**

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur COQUELIN adresse ses **CONDOLÉANCES** à :

- **La famille de Monsieur Marcel AUDOUARD**, ancien Maire de Valognes, de 1968 à 1977, décédé le 3 mars à l'âge de 95 ans.

« Originaire de Portbail, Marcel AUDOUARD s'est installé à Valognes à la fin de la seconde guerre mondiale en 1945. Boucher comme son père qui lui a appris le métier, il exerce cette profession sous les arcades de l'actuelle Bibliothèque municipale, puis sur la place du château.

Immédiatement apprécié des Valognais, très investi dans la cité, il entre au conseil municipal en 1959 sous la mandature d'Henri Cornat dont il deviendra l'adjoint en 1965. A la disparition de celui qu'il considère comme son mentor en 1968, c'est lui qui est élu par ses pairs pour achever le mandat à la fonction de premier magistrat.

Brillamment réélu en 1971 avec toute son équipe, il s'engage à poursuivre le renouveau de notre ville. Valognes doit beaucoup à Marcel AUDOUARD et à son conseil municipal :

- ✓ *La reconstruction de l'hôpital de Valognes et la construction de la maison de santé*
- ✓ *La construction du Centre de Secours Principal*
- ✓ *La réalisation du logement-foyers pour personnes âgées – le Foyer Résidence les Mimosas.*
- ✓ *L'aménagement de la zone industrielle et commerciale de la route d'Huberville maintenant dénommée zone d'activités de la Tassinerie*
- ✓ *La reconstruction du grand orgue de l'Eglise Saint Malo*
- ✓ *L'installation du Centre des Impôts dans l'immeuble de FEDERICI acquis par la Ville*
- ✓ *La construction rue de Poterie de la Caserne de Gendarmerie pour la Brigade territoriale*
- ✓ *Le renforcement de la ressource en eau avec la réalisation d'une canalisation de refoulement entre le Puits Artésien et la Croix des Faulx ainsi que la construction du réservoir du Castelet*
- ✓ *L'agrandissement de la Mairie avec la construction de 3 bureaux au rez de chaussée.*
- ✓ *La construction d'une salle polyvalente adjointe au gymnase de l'Oncor*
- ✓ *La création du Musée Régional du Cidre dans le grand quartier*
- ✓ *La création dans l'ancien centre de secours – l'Hôtel de Thieuville – d'un musée régionaliste de traditions populaires devenu le musée de l'eau de vie et des vieux métiers*
- ✓ *La réalisation de nouveaux secteurs d'habitations en accession à la propriété et en locatif social H.L.M. à savoir :*
 - lotissement du Pavillon*
 - lotissements du Quesnay et de la rue Barbey d'Aurévilly*
 - lotissement du Haut Gallion*
 - lotissement de la rue Saint Lin – Avenue de la Gare*
 - résidence des Hortensias*
 - résidence du Quesnay*
 - logements H.L.M individuels rue du Haut Pirou et de l'Allée des Troènes*
 - logements H.L.M Collectifs avenue des Mimosas (H.L.M. Matignon) et la première partie du Haut Gallion.*

Ces différents programmes de logements ont permis de reloger les familles qui vivaient depuis les bombardements de 1944 dans des baraques, cité du Pavillon et cité Barbey d'Aurévilly, ceci en respectant l'architecture et l'urbanisme de VALOGNES avec une voirie adaptée aux circulations et aux stationnements.

En janvier 2012, nous avons donné son nom au salon d'honneur de la ville de Valognes. Je remercie d'ailleurs Anne-Marie GOLSE qui m'avait convaincu de le faire car je ne pensais pas qu'on pouvait nommer un lieu en l'honneur de quelqu'un

encore vivant. Il en fut très fier, très honoré quoiqu'un peu gêné car Marcel AUDOUARD était un homme modeste et discret.

Il demeurera pour toujours dans notre mémoire comme dans celle de nombreux Valognais.

Au nom du Conseil Municipal, je veux adresser à Marie son épouse, à ses enfants, à ses frères et sœurs, à sa famille toute entière, l'expression de notre reconnaissance, de notre profonde tristesse et de notre sympathie.

Je vous remercie mes chers Collègues d'observer un moment de recueillement en sa mémoire »

- **La famille de Madame Marie-Louise DAVY**, doyenne des Valognaises, décédée le 1^{er} février à l'âge de 102 ans.
« *On regrettera sa bonne humeur et sa joie de vivre. Elle était une ancienne directrice d'école et elle avait participé à la Caisse des Ecoles* ».

- **La famille de Monsieur Michel CANOVILLE**, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Maire délégué d'Omonville-la-Rogue, décédé tragiquement dans un accident le 4 février 2017.

- **Monsieur Jean-Michel LEFÈVRE**, brigadier de police municipale, pour le décès de son père, survenu le 6 mars 2017.

Monsieur COQUELIN adresse aussi ses **FÉLICITATIONS** à

- **Madame Anne-Marie GOLSE, Adjointe au Maire et Monsieur**, pour la naissance au foyer de ses enfants d'une petite fille prénommée LUNA.

Il communique ensuite les **INFORMATIONS suivantes** :

- Nouvelle Préfète de la Normandie – **Madame Fabienne BUCCIO**, également Préfète de Seine-Maritime, succède à **Madame Nicole KLEIN**, nommée en Pays de Loire.
- Préfecture de la Manche – **Monsieur Jean-Marc SABATHÉ**, est le nouveau Préfet de la Manche. Il succède à **Monsieur Jacques WITKOWSKI**, nommé Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises au Ministère de l'Intérieur.
Par ailleurs, **Monsieur Fabrice ROSAY** est le nouveau Secrétaire général de la Préfecture. Il succède à **Cécile DINDAR**, nommée directrice du Cabinet du Préfet du Val-d'Oise.
- Communauté d'agglomération du Cotentin

Tableau des délégations des vice-présidents remis aux Conseillers Municipaux

Suite au décès de Monsieur Michel CANOVILLE, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin, a

----- Séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 mars 2017 -----
confié la délégation des finances et de la commande Publique à Monsieur Christian PRIME, Maire d'Emondeville, élu vice-président de la CA,

initialement chargé de la gestion des risques et de la préservation du littoral. En attendant le prochain Conseil fixé le 6 avril, où sera élu un nouveau vice-président, cette délégation est confiée à Monsieur Bernard LEBARON, Maire de Clitourps.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Elections présidentielles.

Scrutins des dimanches **23 avril et 7 mai 2017 de 8 heures à 19 heures.**

*Mise à disposition des Conseillers municipaux,
du tableau relatif à l'organisation des Bureaux de vote.*

Procès-verbal du Conseil Municipal.

Les procès-verbaux des réunions du 22 décembre 2016 et 25 janvier 2017, adressés aux Conseillers Municipaux avec leur convocation à la présente séance, sont approuvés à l'unanimité.

.....

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat,

- de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée,
 - de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 7 du 31 janvier 2017](#)

Passation d'une convention de co-production

Considérant la proposition établie par TéVi-SASU de Carentan les Marais,

Passation d'une convention de co-production consistant en la réalisation de six reportages relatifs à des actions municipales, avec **la SASU - 1 rue du Château à Carentan les Marais représentant l'entité TéVi.TV, pour un montant de 1.740 € HT.**

Extrait de la décision n° 8 du 1^{er} février 2017

Entretien des Espaces verts extérieurs de la Ville
Avenant n° 2 au marché

Passation d'un avenant n°2 au marché passé selon la procédure adaptée avec l'E.S.A.T. (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) de Valognes, pour un montant de 146,88 € HT / an.

Extrait de la décision n° 9 du 6 février 2017

Travaux d'aménagements intérieurs de bureaux -
ancien bâtiment de la CPAM 12 rue Binguet

Passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu le 27 septembre 2016 avec le Cabinet LAURENT de Valognes, pour un montant de 3.957,51 € HT.

Extrait de la décision n° 10 du 21 février 2017

Mise à disposition de pièces situées dans les salles du Petit Hamel

Considérant la vacance de trois pièces au sein des salles du Petit Hamel et la demande de renouvellement de la mise à disposition, émanant de l'Association RM2VO (Rail Miniature de Valognes et du Val d'Ouve),

Passation avec l'Association RM2VO, d'une convention pour la mise à disposition à titre gratuit de trois pièces situées au sein des salles du Petit Hamel, pour une durée d'un an prenant effet au 21 février 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....

2017 - 13/03 - 01

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - ACTUALISATION LIÉE À LA NOUVELLE ÉCHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués ont été fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014.

Cette délibération faisait référence à l'indice brut terminal 1015 ; suite à la publication du décret N°2017-85 du 26 Janvier 2017 modifiant les échelles indiciaires de la fonction publique, une nouvelle délibération s'avère nécessaire pour fixer le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire.

Il s'agit de permettre une actualisation des montants en fonction de cette nouvelle échelle indiciaire qui est applicable au 1^{er} Janvier 2017.

M. RODRIGUEZ demande sur quoi le Conseil Municipal doit voter.

M. COQUELIN précise qu'une délibération avait été prise en avril 2014, sur la base d'un indice terminal 1015. « *Aujourd'hui nous devons faire référence à un nouvel indice, modifié par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017. Cela ne change en rien le montant* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1^{er} Janvier 2017.

.....
2017 - 13/03 - 02

DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL TERRITORIAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la modification du tableau des emplois communaux pour tenir compte des mouvements de personnel intervenus en début d'année. Les dispositions suivantes sont proposées :

- Création d'un poste d'Adjoint administratif afin de permettre la nomination d'un Agent recruté par voie d'intégration directe à la Direction des Ressources Humaines (Melle Alexandra LEBARILLIER) suite à la mutation d'un Agent occupant un poste de Rédacteur territorial (Mme Marine QUELLIER)

- Création de deux postes dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux afin de permettre le recrutement d'un Responsable Jeunesse et d'un animateur à l'Espace Jeunes de l'Hôtel Dieu, les recrutements sur ces deux postes étant actuellement en cours.

PASSATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

Il convient également d'autoriser la passation d'un contrat de travail d'une durée d'une année avec Melle Manon EUSTACHE recrutée en qualité d'assistante administrative au service social le 1^{er} Avril 2017. La rémunération de l'intéressée sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de l'emploi de Rédacteur territorial (indice brut : 366 ; indice majoré : 339).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE la modification du tableau des emplois et la passation d'un contrat de travail, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2017 - 13/03 - 03

ATTRIBUTION À TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention sollicitée, auprès de la Ville de VALOGNES par une association valognaise et propose d'allouer à titre exceptionnel le montant suivant :

5.000 € à « l'AVL - Association Valognaise de Loisirs » pour l'organisation de « Carnavalognes » du 1^{er} avril 2017.

M. COQUELIN convie ses Collègues à participer à ce Carnavalognes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ALLOUE la subvention sollicitée selon le montant proposé.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2017 de la Ville de VALOGNES.

2017 - 13/03 - 04

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

1. Objectifs du débat

C'est un moment privilégié, avant la discussion du budget en lui-même, pour aborder la politique proposée par l'équipe municipale, pour tracer les grandes lignes des actions à mener sur l'année, et dégager les orientations pour les exercices suivants.

C'est l'occasion pour l'assemblée :

- De s'informer sur la conjoncture économique en général, et de prendre connaissance des éléments de la loi de finances qui ont une incidence directe pour les collectivités locales,
- D'évaluer la situation financière de la collectivité.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel, il n'y a pas de vote. Il fait néanmoins l'objet d'une délibération. L'objectif est d'échanger sur les priorités à retenir en investissement, et aussi sur la politique à mener en fonctionnement, en tenant compte des données économiques connues à ce moment donné.

Ce débat est un acte à la fois technique et politique. Technique parce qu'il doit prendre en compte l'environnement macro-économique dans lequel il s'inscrit. Politique, car il préfigure les priorités qui seront validées dans le budget primitif.

Ce soir, nous faisons un tour d'horizon de la situation, un inventaire des opérations et non un plan de programmation. Il viendra avec le vote du budget, qui est en cours de construction.

2. Contexte général : situation économique et sociale

Zone euro :

L'année 2016 a été caractérisée par la stagnation du commerce international et la faiblesse de l'investissement. L'économie mondiale est par ailleurs soumise à un haut degré d'incertitude politique (négociations autour du Brexit, orientation de la politique économique de Donald Trump aux Etats-Unis, élections présidentielles et législatives en Europe, ...).

Estimée par la Banque Mondiale à 2,3% en 2016, la croissance mondiale atteint son plus bas niveau depuis la crise financière de 2008. Néanmoins, un accroissement de 2,7% de l'économie mondiale est attendu en 2017, principalement grâce à la reprise économique des pays émergents et en développement.

Dans ce contexte, l'économie de la zone euro ne connaîtrait, au mieux, qu'une croissance atone en 2017, qui devrait perdurer en 2018.

Estimée à 0,2% en 2016, l'inflation en zone euro reste faible et en dessous de 0,5% pour la 3ème année consécutive. En effet, le prix du baril de pétrole a été inférieur à 45\$ en moyenne durant cette année. Cependant, en 2017, la décision de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) de réduire sa production journalière devrait contracter l'offre à l'échelle mondiale, et ainsi permettre au prix du baril d'évoluer entre 50 et 60\$. Cette évolution du prix du pétrole explique essentiellement la croissance du niveau d'inflation. Ainsi, le

niveau général des prix continuera de progresser vers l'objectif de 2% de la Banque centrale européenne (BCE), avec un niveau qui devrait respectivement s'établir à 1,3% et 1,5% en 2017 et 2018.

France :

En France, le PIB et le niveau général des prix à la consommation suivent globalement la tendance de la zone euro, mais à des niveaux plus faibles. Attendu à 1,3% en 2016, la progression du PIB est estimée à 1,2% en 2017. Ainsi, l'objectif de 1,5% de croissance du Gouvernement (revu à 1,4% pour 2016) apparaît difficile à atteindre. Au niveau de l'inflation, un rebond est attendu, en passant de 0,3% en 2016 à 1,2% en 2017.

Au niveau des taux d'intérêt, la généralisation des taux négatifs restera une des caractéristiques de 2016. Cette situation a été une des conséquences des politiques monétaires fortement expansionnistes menées de par le monde (plus particulièrement en Europe et au Japon).

En 2017, les taux d'intérêt de la zone euro promettent de continuer d'évoluer sur de faibles niveaux. Pour autant, la Banque Centrale Européenne fait déjà face à des tensions liées à la remontée des taux américains et à celle de l'inflation.

La loi de finances 2017 :

La contribution au redressement des comptes publics (CRCP)

Depuis 2014, les collectivités (régions, départements, villes et EPCI), participent à l'objectif de réduction du déficit de l'Etat via une baisse de leurs dotations. Cette minoration impacte la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et la dotation d'intercommunalité pour les EPCI. La contribution du bloc communal pour 2017 sera de 1,035 Md€ (soit deux fois moins que ce qui était prévu initialement par la Loi de Programmation des Finances publiques), conformément à ce qu'avait annoncé le Président de la République en juin 2016 au Congrès des Maires. Sur la période 2014-2017, les collectivités auront ainsi contribué pour 11,5Mds d'euros au redressement des finances publiques.

Calcul de la CRCP pour les communes et EPCI en 2017

En 2017, le calcul de la contribution au redressement des comptes publics est inchangé par rapport à 2016. La contribution est calculée à partir d'un montant de recettes réelles ajustées, auquel est appliqué un coefficient de minoration.

Un abondement de la DSR supérieur à 2016 (article 138)

La dotation de solidarité rurale (DSR) est attribuée aux communes de moins de 10.000 habitants, et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20.000 habitants, pour leur permettre de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural.

Elle se compose de trois fractions :

- Une fraction « bourg-centre » : versée aux communes chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton. Son calcul dépend notamment du potentiel financier et de l'effort fiscal de la collectivité ;

- Une fraction « péréquation » : destinée aux deux premiers tiers des communes de moins de 10.000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique. Son calcul dépend du potentiel financier, de la longueur de voirie, du nombre d'enfants scolarisés et de la superficie ;
- Une fraction « cible » : pour les 10.000 premières communes de moins de 10.000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique. Son calcul dépend du potentiel financier et du revenu par habitant.

La LFi 2017 prévoit un abondement de 180 M€ de la DSR alors qu'elle proposait dans sa première version un abondement limité à 117 M€, comme en 2016.

Ainsi, en 2017, la DSR sera autant abondée que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

La DNP toujours à son niveau de 2015 (article 138)

La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour objectif principal d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes en palliant notamment les insuffisances liées au potentiel financier.

La LFi 2016 prévoyait à son article 150 la suppression de la DNP dès 2017 dans le cadre de la réforme de la DGF, et le reversement de son montant sur les enveloppes de DSU et de DSR. La LFi 2017 prévoit finalement le maintien de la DNP sans hausse de l'enveloppe.

Depuis 2010 l'enveloppe normée, qui regroupe les principaux concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, est gelée en valeur. Les hausses internes à l'enveloppe doivent donc être compensées en son sein.

Pour 2017, le besoin de financement par prélèvement sur les variables d'ajustement de l'enveloppe normée s'élève à 787 millions d'euros.

Ce montant est largement supérieur à l'augmentation des dotations de péréquation verticales (+380M€) et de la DGF des Communautés d'Agglomérations (+70M€). L'essentiel (542 M€, soit 69%) de cet écart provient de l'incidence de l'article 75 de la loi de finances 2016 dit «demi-part des veuves» qui institue une exonération de TH pour ces personnes de conditions modestes.

Pour 2017, les allocations compensatrices, qui servaient jusqu'en 2016 de variables d'ajustement, sont insuffisantes pour financer les hausses internes à l'enveloppe normée.

De ce fait, la LFi 2017, à l'article 33, élargit l'assiette des variables d'ajustement à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et des régions, qui sont mis à contribution pour financer en partie la hausse de la DGF du bloc communal.

L'article 138 de la LFi 2017 prend acte du renoncement à appliquer cette année la réforme de la DGF des communes.

Maintien du FPIC à hauteur de 1 Md€ pour 2017 (article 143)

Le montant du fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) est maintenu au même niveau que celui de 2016, soit 1 Md€. La progression du fonds, prévue en 2016 depuis la LFi 2012 afin qu'il atteigne 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, est reportée à 2018.

La mise en place des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale risquant de mettre à mal la redistribution des ressources du fonds entre collectivités classées selon un indice synthétique, la décision de décaler la montée en charge du fonds s'est ainsi justifiée.

Si le montant du fonds demeure inchangé cette année et que les critères d'éligibilité, tant coté contributeurs que bénéficiaires, sont également les mêmes, les mouvements de la carte intercommunale sont de nature à modifier les montants calculés pour chaque établissement intercommunal. En effet ces derniers voient leur nombre diminuer de 2.065 à 1.245 EPCI: moins nombreux, il est donc à craindre pour les contributeurs que le prélèvement croisse, et pour les bénéficiaires que le reversement diminue.

Revalorisation des bases fiscales : un nouveau mode de calcul à partir de 2018 (article 99)

C'est une nouveauté introduite par la LFi 2017 : à partir de 2018, la revalorisation des bases fiscales n'est plus adossée à l'inflation prévisionnelle retenue dans le PLF, mais à l'inflation constatée au mois de novembre précédant l'adoption de la LFi. Dans un environnement désinflationniste, cette décision vient clore le débat autour de la progression des bases qui a été globalement plus dynamique que l'inflation réellement constatée ces dernières années.

Pour 2017, le coefficient de revalorisation est fixé quant à lui à 0,4%. Il correspond à l'inflation constatée en octobre dernier.

Une dotation de soutien à l'investissement reconduite et portée à 1,2 Md€ (article 141)

La LFi 2017 reconduit et augmente la dotation de soutien à l'investissement. En 2017, cette dotation se décomposera en trois enveloppes définies comme suit :

- Une première enveloppe de 600 M€ consacrée au développement des territoires urbains,
- Une deuxième enveloppe de 216 M€ consacrée au développement des territoires ruraux,
- Un abondement exceptionnel de 384 M€ de dotation d'équipement des territoires ruraux

Alors que la DETR avait exceptionnellement été abondée de 200 M€ en 2015 et 2016, c'est un abondement de 384 M€ qui a été voté pour 2017. L'enveloppe de DETR est ainsi portée à 1 Md€.

3. Situation de la collectivité

ANALYSE DDFIP au 31 décembre 2015

Fin 2016, les services du Ministère de l'Economie et des Finances (DDFIP) ont remis à la collectivité, l'analyse financière consolidée des comptes de la ville au 31 décembre 2015. Celle-ci constate que la situation financière de la commune est saine.

En 2015, l'effet conjugué de la hausse des produits réels de fonctionnement (+0,2%) et la baisse des charges réelles de fonctionnement (-2%), a abouti à une progression de la capacité d'autofinancement (CAF), qui s'élevait à plus de 2.100.000 €.

Les recettes fiscales sont en progression, alors que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés.

Le remboursement en capital est couvert par la CAF brute (différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement).

Les investissements ont été financés par l'autofinancement (pas d'emprunts souscrits depuis 2012).

La commune de Valognes a par conséquent la possibilité de poursuivre sa politique de désendettement tout en consolidant sa capacité d'autofinancement en vue d'envisager des projets d'investissement.

LA POLITIQUE MUNICIPALE :

Le budget 2017 s'inscrit dans la volonté de poursuivre les investissements pluriannuels programmés, auxquels viennent s'ajouter des opérations plus ponctuelles, mais néanmoins importantes.

- **Fiscalité**

Malgré la baisse des soutiens aux collectivités, la commune ne souhaite pas utiliser d'avantage le levier fiscal ; la capacité contributrice des citoyens est en effet fortement sollicitée, dans un contexte économique tendu, et la loi de finances prévoit déjà une revalorisation des bases de 0,4% (1% en 2016).

L'année 2017 présente toutefois une particularité ; en effet, dans le cadre de la création de la communauté d'agglomération Le Cotentin, les taux d'imposition « ménages » communautaires, aujourd'hui très disparates, vont être harmonisés.

Aussi, conformément à la charte fondatrice du nouvel EPCI, un dispositif de neutralisation de la variation des taux « ménages » communautaires est proposé aux communes.

Ce dispositif reposera sur les mécanismes suivants :

- Un ajustement des taux d'imposition « ménages » des communes permettra de compenser la variation des taux d'imposition communautaires, de manière à conserver le même taux consolidé (commune + EPCI)

- Un ajustement des attributions de compensation des communes, de manière à compenser la variation des recettes fiscales, induites par les ajustements des taux d'imposition communaux.

Une première approche fait apparaître que les taux d'imposition communaux subiraient une baisse de :

- 8,84 points pour la taxe d'habitation
- 0,24 points pour le foncier bâti
- 5,93 points pour le foncier non bâti.

- **Dotations**

La Ville de Valognes « table » sur un montant de Dotation Forfaitaire de 632.782 € pour l'exercice 2017, soit une nouvelle baisse de 15,42 %.

En 2017, cette baisse de la Dotation Forfaitaire correspond pour Valognes à une perte de 115.000 €, ce qui représente une diminution de 47% depuis 2014 (-564.875 €). Soit l'équivalent, en cumul, de plus de 14 points d'impôt.

La Dotation Forfaitaire (hors compensation part salaires TP) passerait donc de 1.321.095 € en 2012 à 632.782 € en 2017, soit une baisse de 52%.

- **Dettes**

La dette de la commune de Valognes est composée de 9 emprunts dont 2 à taux variable (indexés sur Euribor 3 et 12 mois).

La commune n'envisage pas, en 2017, de renégocier ses emprunts compte tenu de la très bonne répartition des taux, et surtout face à la tenue systématiquement baissière des taux variables employés.

La charte de bonne conduite indique un risque très faible sur 63% de la dette communale, soit un classement 1A, les 37% restants, constituent un risque faible classé 1E.

L'annuité pour 2017 est de 815.013,42 € (dont 574.190,36 € en capital) pour un capital restant dû de 6.366.391,08 € (soit une capacité de désendettement de 3,9 années).

L'endettement est mesuré et l'autofinancement dégagé nous permet d'abonder les recettes d'investissement, même si - et c'est un phénomène général - la réduction des recettes (dotations) conjuguée à l'augmentation des dépenses (dépenses obligatoires) va avoir pour conséquence de diminuer cette marge d'autofinancement, ce qui aura à terme des effets négatifs sur notre capacité d'investissement, surtout si l'on souhaite maintenir le niveau des services publics à la population.

- **Fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement seront gelées, dans la mesure du possible, à leur niveau de 2016. Sauf exception, les subventions ne seront pas augmentées, et des économies seront travaillées dans tous les domaines.

Certains tarifs des services municipaux seront majorés de 1 %.

Nous confirmerons en chiffres dans le budget les principes qui s'inscrivent dans ce débat d'orientation. Le premier d'entre eux consiste à **adapter les dépenses en fonction des recettes** et de programmer les investissements en conséquence, sans alourdir la fiscalité.

LES INVESTISSEMENTS

Mener à bien les projets d'investissements tout en maintenant le niveau des services et en contenant la pression fiscale sur les ménages. Cette maxime municipale reste et demeure notre constante.

L'investissement se décompose en deux grandes parties, il convient en effet de distinguer les projets majeurs, correspondant à des opérations structurantes et l'investissement courant.

L'effort financier de cet exercice 2017 portera sur deux opérations, ayant fait l'objet d'AP/CP en 2016 :

- La construction de la maison de la solidarité (605.200 €),
- L'extension du centre technique des Cordeliers (430.000 €).

Ces deux opérations bénéficient de subventions DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

D'autres opérations importantes, identifiées en opérations individualisées, seront programmées en 2017, et sont susceptibles d'être éligibles à la DETR ou au SIPL – Soutien à l'Investissement Public Local :

- L'aménagement du boulevard Division Leclerc (300.000 €), dans la continuité des travaux de la phase 2 de la Requalification du Cœur de Ville
- La réfection de la toiture des vestiaires du gymnase Félix Buhot (140.000 €)
- L'aménagement de la place Jacques Lemarinel et des abords du jardin public (200.000 €)

L'enveloppe globale pour les investissements courants n'est pas négligée pour autant et sera maintenue aux alentours de 1,5 M € (travaux d'accessibilité, réhabilitation des locaux de l'ancienne crèche, parking rue de Gréville, etc).

Enfin, une provision de 600.000 € sera inscrite pour la réalisation des travaux, prévus sur la salle du Château, qui va faire l'objet d'une étude de programmation au cours de l'année.

Ces investissements seront financés en grande partie par l'autofinancement et les subventions.

Nous veillerons, comme nous nous y sommes engagés, à conserver des principes rigoureux de bonne gestion, de maîtrise de la dépense, de recherche d'économies en fonctionnement.

Le budget que nous vous proposerons répondra donc à quatre impératifs essentiels :

- Mener à bien, progressivement, les investissements en concentrant les dépenses sur les grands projets sans négliger l'investissement courant,
- Neutraliser la pression fiscale,
- Conserver le niveau des services rendus à la population, malgré la raréfaction des ressources,
- Et enfin, garantir, pour les années à venir, une situation financière saine et stable en conservant des marges de manœuvre sécurisantes.

Le défi consiste à concilier contraction de la ressource et attentes fortes en matière de services publics et d'équipements.

Voilà, mes chers collègues, le contexte dans lequel se présente la préparation de ce budget 2017.

M. COQUELIN laisse la parole à ses Collègues et M. RODRIGUEZ intervient au nom de son Groupe :

« Merci pour cette présentation technique. J'aurais souhaité, dans les années à venir, qu'un certain nombre de supports (diaporama, ...) nous soient communiqués en réunion, voire même avant, ce qui faciliterait le débat.

Nous avons bien compris que le budget est une prévision des recettes et des dépenses.

Il est intéressant de pouvoir avoir un véritable débat sur votre vision d'avenir. Nous reconnaissons qu'en tant que banquier, vous maîtrisez bien la façon dont vous gérez les finances publiques.

Concernant les emprunts, vous avez parlé de deux emprunts indexés sur l'EURIBOR.

Peut-on avoir des emprunts à taux fixe ? »

M COQUELIN répond qu'il est toujours possible de sortir d'un emprunt à taux révisable vers un emprunt à taux fixe dont la valeur n'est pas arrêtée au taux fixe du moment mais parfois modulée par une marge de quelques centimes d'écart supplémentaires déterminée dans le contrat.

M. RODRIGUEZ pense alors qu'il est préférable de les fixer.

M. COQUELIN : *« Il n'y pas systématiquement bénéfice à sortir d'un taux révisable vers un taux fixe si la marge le porte au-delà du taux révisé. Il y a donc lieu d'étudier individuellement chaque contrat de prêt afin d'opérer le changement dans les meilleures conditions pour la collectivité ».*

M. RODRIGUEZ laisse ensuite la parole à son Collègue, M. GOUJON, lequel revient sur le contexte général et la période électorale qui n'est jamais favorable à des réformes de fond : *« on est remontés à un niveau européen et on est submergés par toutes les informations que vous avez communiquées.*

On est dans une décennie de croissance faible mais la croissance générale est moins opportune pour nous localement. On a vu que la DGF va encore baisser. Avez-vous évalué le chiffrage de l'impact de la baisse des dotations pour Valognes ? »

M. COQUELIN rappelle les montants : En 2017, cette baisse de la Dotation Forfaitaire correspond pour Valognes à une perte de 115.000 €. Les dotations ayant été gelées pendant deux ans puis ayant diminué à partir de 2012, la DGF est passée entre 2012 et 2017, de 1.321.095 € à 632.782 €, (hors compensation sur la part salariale), soit une baisse d'environ 650 000 €, ou 52%.

M. GOUJON précise que des associations d'Elus avaient demandé la réforme de cette dotation en raison d'un problème de lisibilité. *« Faisiez-vous partie de ceux qui étaient favorables à cette réforme globale ? »*

M. COQUELIN : *« Il ne sert pas de réformer pour réformer mais bien de réformer pour une meilleure répartition des dotations de l'Etat. Je ne suis pas favorable à une DGF qui soit exclusivement calculée en fonction du nombre d'habitants mais en tenant compte des services offerts à la population ».*

M. VALENTIN apporte les précisions suivantes : *« En ce qui concerne la modification de la DGF, on peut penser qu'une réforme apporterait un peu plus de lisibilité. Mais on sait ce que l'on a, on ne sait pas ce que l'on aurait.*

On l'a vu quand lors de la première esquisse de la Communauté d'Agglomération : on avait pris en compte la réforme possible et cela n'était pas spécialement bon pour des communes comme la nôtre. La Dotation de Centralité ne s'appliquait pas aux pôles secondaires de services comme Valognes.

Je suis aussi favorable à une simplification mais il faut rester prudent sur la manière dont elle pourrait être mise en place ».

M. COQUELIN fait remarquer que la Dotation de Centralité était bénéfique pour Valognes dans la Communauté de Communes ; *« maintenant nous ne sommes plus ville centre. J'ai toujours été pour le Cotentin mais à condition de neutraliser cette notion au vue de l'importance du territoire».*

M. GOUJON : *« autre réforme reportée : la réactualisation des valeurs locatives. Des simulations ont été effectuées pour connaître l'impact. Prend-elle effet dès cette année ? Va-t-elle être mise en place pour les locaux professionnels ? »*

M. COQUELIN répond que pour 2018, il y aura sans doute une modification des assiettes pour les entreprises. Pour les ménages, la réforme a été reportée mais elle est toujours dans les cartons. Le nouveau Président de la République continuera t'il ? La réponse sera prochainement donnée.

M. GOUJON fait remarquer que *« le contexte électoral suscite des incertitudes. Tous les candidats ont dit qu'ils mettraient en place des projets très rapidement.*

Le candidat de la droite et du centre a appelé à un effort de 10 à 15 milliards sur 5 ans. Au niveau de l'Etat, il faut limiter les dépenses publiques, au niveau local, on se plaint des dotations qui diminuent. C'est compliqué de trouver le bon registre ».

M. COQUELIN rappelle qu'il s'agit du DOB 2017 et comme chaque année il faut se projeter, mais *« selon un principe bien établi, notre municipalité ne dépensera pas l'argent qu'elle n'a pas. Nous avons dû subir les baisses de dotations de l'Etat après avoir présenté un projet de mandat basé sur des dotations plus importantes. Nous avons été mis devant le fait accompli. Cependant, nous avons maintenu notre politique d'investissement sans avoir recours à l'emprunt afin de ne pas grever notre capacité d'autofinancement. Si les dotations doivent encore baisser, nous réduirons notre investissement annuel et échelonnerons notre programme car il n'est absolument pas question d'avoir recours à la hausse de la fiscalité. Nous avons toujours milité pour une communauté d'agglomération forte, capable de soutenir des investissements tels que l'espace aquatique ou le pôle de santé libérale ambulatoire. Je crois très fortement à la mutualisation. »*

M. GOUJON revient sur la campagne électorale :

« Pour dégager des marges de manœuvre, beaucoup de candidats ont des idées, notamment en ce qui concerne les rythmes scolaires. Pour cette réforme, quelle est votre position ? »

M. COQUELIN ne souhaite pas profiter de ce Débat d'Orientations Budgétaires pour critiquer les programmes des candidats aux élections présidentielles.

Concernant la réforme des rythmes scolaires, il est clair : *« la ville a été parmi celles qui se sont engagées très rapidement sur les TAP et il n'est pas question de faire machine arrière. Il faut continuer à apporter à notre population les services qu'on lui rend ».*

M. GOUJON continue en disant que certains candidats souhaitent mettre en privé ce qui est réalisé en régie.

M. COQUELIN rappelle qu'en tant que « vieux gaulliste », il défendra toujours le service public.

M. GOUJON intervient au sujet des normes concernant les ERP et demande au Maire s'il poursuivra le programme envisagé.

M. COQUELIN fait savoir que la Municipalité sera peut-être obligée de l'échelonner. Mais il ajoute que *« les mises aux normes en accessibilité ne doivent plus être une contrainte mais une nécessité et doivent être parmi nos priorités. Je considère que c'est une de nos obligations. Nous y mettrons toute notre énergie et nos efforts. Un budget conséquent sera prévu pour 2017 dans ce domaine ».*

Etant peut-être plus sensible que d'autres au problème du handicap, il rappelle que l'Hôtel de Ville est maintenant accessible à tous par la même porte. Il doit en être de même pour tous les services.

M. GOUJON indique que certains candidats aux élections souhaitent la diminution du nombre de fonctionnaires territoriaux, d'autres préconisent un système de bonus-malus. Il souhaite connaître la position du Maire à ce sujet.

M. COQUELIN ne veut surtout pas rentrer dans cette polémique en donnant son avis sur les propositions du candidat de la droite et du centre.
« En ce qui concerne Valognes, je n'ai pas l'intention de réduire beaucoup le nombre d'agents (160 aujourd'hui). Si nous voulons maintenir les services à la population, il faut maintenir les hommes et les femmes qui travaillent. J'ai entendu la Cour des Comptes dire que les communes sont dépensières en termes d'agents territoriaux ; mais, par exemple pour les TAP, il faut du monde. Nous sommes donc, nous Elus, obligés de jongler, de faire plus avec moins ».

M. GOUJON pense que, si on augmente le temps de travail, cela augmente la valeur globale. *« Les fonctionnaires vont-ils rester pareils ? Ce sont des questions politiques car elles engagent la vie des agents et le travail des services ».*

M. COQUELIN déclare qu'il a répondu sur la politique valognaise.
« On verra ce qu'il en sera au niveau national ».

M. VALENTIN intervient à son tour : *« ce n'est pas les gouvernements de la droite et du centre qui ont diminué le plus les dotations. Ce sont les gouvernements de gauche qui nous expliqueraient qu'ils feraient l'inverse. Il faut être assez modeste et pragmatique. Il faut faire une pause dans la baisse des dotations car le rythme subi depuis 2012 est considérable et fait peser des menaces sur l'investissement public et sur la croissance de l'emploi. Quel que soit le gouvernement, il est déraisonnable d'aller vers une baisse massive des dotations.*

En ce qui concerne le candidat dont on ne sait pas où il se situe, il va exonérer la taxe d'habitation pour 80 % de ceux qui la paient actuellement. Il va falloir compenser mais comment ? Il y aura une perte de l'autonomie communale ou intercommunale et nous n'avons aucune certitude que cette compensation sera pérenne. Je pense qu'il y a sur l'ensemble des candidats un certain nombre d'ambiguïtés. L'ensemble des propositions visant à relancer les dépenses publiques annihilerait tous les efforts réalisés par l'ensemble de la population à travers des dépenses reportées ou annulées »

M. RODRIGUEZ : *« vous conviendrez que les baisses des dotations sont compliquées pour les collectivités, mais il y avait la possibilité de les geler. Et on voyait une forme de mesure incitative à mettre en œuvre une réforme territoriale dont le pays aurait besoin dans des territoires morcelés, avec la création de communes nouvelles et d'EPCI plus grands qu'auparavant. »*

M. VALENTIN reprend : *« le mouvement des baisses en général a conduit à améliorer le mouvement des réformes territoriales nécessaires.*

Concernant les orientations de la Communauté d'Agglomération, aujourd'hui nous manquons d'éléments de base. Il y a des plus : ce que nous devons être bénéficiaires au niveau du FPIP, et des moins : ce que nous subissons, c'est-à-dire l'impact des baisses des dotations même si cette fusion large permet d'en atténuer les effets. Tous les projets lancés et financés par l'ensemble des EPCI seront repris. Nous nous efforcerons d'assurer la neutralité fiscale et financière de la Communauté d'Agglomération et des territoires qui la composent. Nous verrons les marges de manœuvre dont nous disposerons. Nous le saurons peut-être en avril et nous saurons peut-être quelle sera l'ampleur de l'impact positif de la création de la CA ».

M. GOUJON considère qu'il est clair que « nos marges de manœuvre sont contraintes par le périmètre actuel de la commune. Les dotations sont indexées sur le nombre d'habitants. Le dynamisme démographique se déplace vers la périphérie et cela joue sur les dotations. Est-ce que Valognes « ville moyenne » ne va pas perdre un rang pour accéder à des financements ? Dans le cadre de l'opération de reconquête des centres villes issues de la reconstruction, pour laquelle des aides de 2 millions d'euros sont prévues pour des appels à projets, dans les Normandies unifiées, Valognes n'est plus dans ce plan (situé aux alentours de 10 000 habitants). Est-ce que Valognes n'a pas une taille critique, n'est-elle pas devenue trop petite ? »

M. COQUELIN a le sentiment que M. GOUJON est très focalisé sur la démographie. « Au cours de la présentation que j'ai faite dans le cadre de ce Débat d'Orientations Budgétaires, j'ai évoqué l'augmentation des recettes fiscales qui ne cessent d'être en progression à Valognes bien que nous n'ayons pas augmenté les impôts. Nous n'avons pas de difficultés car nous travaillons intelligemment. Il ne faut pas regarder l'importance d'une ville à son nombre d'habitants.

Pour qu'il y ait commune nouvelle, il faut d'autres communes. Par ailleurs, je crois que la taille actuelle de Valognes n'appelle pas forcément à créer une commune nouvelle.

Le Maire rappelle qu'à l'échelle du Département, Valognes fait partie des 64 communes ciblées comme pôles de services, c'est-à-dire des bourgs centre à même d'obtenir des aides du Département pour des investissements qu'ils souhaitent réaliser. Il fait savoir qu'un rendez-vous est prévu le 17 mars au Conseil Départemental pour présenter les projets communaux susceptibles d'être aidés dans ce cadre.

Il poursuit en disant que « la Normandie est maintenant composée de 5 Départements, donc d'autres villes sont venues se greffer. Valognes, avec ses 7 215 habitants, n'est pas une petite commune ; elle a un rôle à jouer dans la Communauté d'Agglomération du Cotentin et dans le Département. Nous sommes reconnus au niveau départemental.

Nous avons obtenu des aides pour les Ateliers de Territoires ; c'était très intéressant mais il ne s'agissait pas d'aides financières de la part de la Région, il s'agissait d'aides logistique et humaine. La mise en place du groupe sur les villes reconstruites est basée sur le même principe, avec des aides uniquement logistiques, pour des études ».

M. RODRIGUEZ aimerait une analyse un peu plus fine sur les recettes fiscales. *« L'évolution de la population valognaise va nous obliger à nous adapter aux besoins. Les jeunes s'installent en périphérie et la population vieillissante va créer de nouveaux besoins. La Manche est elle-même en difficulté. Je me réjouis de la création de la Communauté d'Agglomération, de la nouvelle organisation de ce territoire national. D'autres communes ont créé des communes nouvelles. Cela semble naturel pour avoir un périmètre communal un peu plus élargi. Dans ce territoire, Valognes perd des rangs : par exemple, pour le moment, dans la Communauté d'Agglo, nous avons 4 délégués alors que Bricquebec en a 6. Valognes est donc sous-représentée. J'ai envie que Valognes œuvre pour avoir des mesures attractives pour les jeunes ménages. Cette affaire de démographie va avoir un impact dans les années à venir. »*

M. COQUELIN cite le Général de Gaulle : des chercheurs j'en trouve, des trouveurs j'en cherche. *« On ne peut pas généraliser la baisse de la population. Il faut que ceux qui s'installent apportent de la richesse. Nous avons une ressource fiscale qui ne cesse d'augmenter, cela prouve qu'il y a développement en termes de constructions et de propriétés. Depuis 2014, nous avons délivré 152 permis de construire ».*

M. RODRIGUEZ clôt le débat et constate l'absence des deux Elus du Front National une fois de plus. *« Ils nous donnent en permanence des leçons. Ce parti qui fustige d'un « tous pareils, tous pourris » les élus de gauche et de droite est une nouvelle fois absent du débat. Pourtant, force est de constater qu'il y a ici des Elus de Droite et de Gauche qui débattent, qui honorent leur mandat et contribuent à la réflexion collective. Quand on proclame s'exprimer au nom du peuple, on siège ».*

M. COQUELIN prend acte de l'absence des 2 Elus du Front National *« qui ont sûrement de bonnes raisons pour ne pas être présents à cette assemblée ».*

Après ces échanges de vues, le Conseil Municipal **PREND ACTE** des principales orientations budgétaires pour l'exercice 2017.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée au Maire, Celui-ci remercie ses Collègues et lève la séance à 20 heures.